

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges



Arrêté n° ARR_26_1011_VOI_AC_SM

SENS UNIQUE DE CIRCULATION
&
STATIONNEMENT INTERDIT
VC 8
RUE D'ANJOU
RUE JEAN DE LA FONTAINE
RUE JULES VERNE
RUE DE BRETAGNE
BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)

À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
LE 02/05/2026 (ENTRE 13H00 ET 15H00) ,

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'association BEAUPREAU VELO SPORT demeurant La Promenade BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Monsieur Cédric BERNIER le 26/03/2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Tour des Mauges 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2026 (entre 13h00 et 15h00) VC 8, RUE D'ANJOU, RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE JULES VERNE, RUE DE BRETAGNE et BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE (RD63),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 02/05/2026 (entre 13h00 et 15h00), un sens unique de circulation est institué, sur les voies suivantes et ce au regard de l'avancée de la course cycliste :

- VC 8
- RUE D'ANJOU
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JULES VERNE
- RUE DE BRETAGNE
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)

ARTICLE 2 :

Le temps du passage de la course cycliste, la circulation dans le sens inverse de la course cycliste sera interdite.

Les signaleurs de l'association Beaupréau Vélo Sport signaleront cette interdiction de circulation à contre sens à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association BEAUPREAU VELO SPORT.

Les organisateurs de l'association Beaupréau Vélo Sport devront assurer en plus le service d'ordre.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 10 avril 2026
Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

